



infojeunes
Provence-Alpes-Côte d'Azur
EXPLORER LES POSSIBLES



TROUVER UN LOGEMENT PROVENCE-ALPES- CÔTE D'AZUR

ÉDITION 2021



www.infojeunesse-paca.fr

En région PACA, 14 résidences pour étudiants

à proximité des écoles, facultés et transports en commun.

Des services inclus ou à la carte :



Internet illimité



Local 2 roues



Distributeur de boissons



Video-surveillance



Aide au logement



Laverie



- Des appartements individuels, meublés, équipés, connectés
- Un responsable de résidence sur place
- Des espaces communs conviviaux

STUDÉA NICE CENTRE



STUDÉA AIX GALICE



Restons en contact

0 820 830 820

Service 0,09 € / min
* prix appel

*gratuit depuis une box ou un forfait mobile

nexity-studea.com



*voir conditions de l'offre sur nexity-studea.com

studéa nexity
La ville à vivre

NEXITY STUDÉA S.A. – Société Anonyme au capital de 15 450 000 euros. – Siège social: 19 rue de Vienne A 100034 – 75801 PARIS cedex 08 – SIREN: 342 090 834 – R.C.S. Paris – N° TVA intracommunautaire : FR 01342090834 – Carte professionnelle N°CPI 7501 2016 000 005 503 délivrée par la CCI de Paris Île-de-France portant sur les activités de « transactions sur immeubles et fonds de commerce » et « gestion immobilière ». Garanties financières : Compagnie Européenne de Garanties et Cautions 16 rue Hoche, Tour Kupka B – TSA 39999 – 92919 LA DÉFENSE CEDEX



Info Jeunes Provence-Alpes-Côte d'Azur a le plaisir de vous présenter la **16^{ème} édition** du guide « Trouver un logement » réalisé avec le réseau Information Jeunesse, et dans lequel vous trouverez des informations et des conseils pour vous aider dans vos démarches, ainsi qu'un carnet d'adresses utiles dans le domaine du logement : information des locataires, résidences, foyers, associations, ...

L'Information Jeunesse en Provence-Alpes-Côte d'Azur est un réseau de proximité de **68 structures** s'adressant aux jeunes pour répondre à leurs demandes et les accompagner vers l'autonomie.

Présent sur l'ensemble du territoire régional, le réseau Information Jeunesse accueille, informe, oriente et accompagne les jeunes gratuitement, avec ou sans rendez-vous, de manière anonyme, sur tous les sujets qui les intéressent : Orientation, Organisation des études, Métiers et Formations, Emploi et Jobs, Engagement et Volontariat, Initiatives et Projets de jeunes, Mobilité internationale, Accès au numérique, Vie associative et étudiante, Santé, Logement, Culture et Loisirs.


Ces lieux ressources vous proposent de nombreux services d'accompagnement en accueil individualisé ou en groupe, des permanences spécialisées assurées par des professionnels : écrivain public, recruteurs, ateliers multimédias sur la recherche d'emploi en ligne, la découverte des métiers, l'apprentissage des bases de l'informatique, des services d'offres de jobs et de logements de particulier à particulier, Internet gratuit en libre accès, des espaces thématiques d'accueil et d'exposition.

Tatiana FERRANI-BORNET
Présidente du CRJU Provence-Alpes-Côte d'Azur

Retrouvez toutes les adresses et les animations des structures Information Jeunesse Provence-Alpes-Côte d'Azur sur www.infojeunesse-paca.fr

et suivez - nous sur les réseaux sociaux :



Suivez le picto  et repérez au fil des pages tous les services proposés par le réseau Information Jeunesse.

VOTRE STUDIO ÉTUDIANT À MARSEILLE & NICE

MARSEILLE CANEBIÈRE

04 91 58 20 83

canebiere@odalys.fr

9 rue Sénac, 1^{er}

MARSEILLE BLANCARDE

04 91 69 62 26

blancarde@odalys.fr

334 bd Chave, 5^e

NICE ANGELY

04 92 12 34 42

angely@odalys.fr

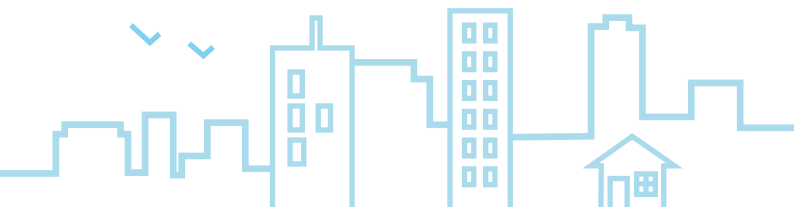
13 rue Saint-Jean
d'Angely

Odalys
CAMPUS

Confort et sécurité au service de votre réussite !

Odalys Résidences - RCS Aix 487 696 080

RÉGION PACA



Préparer sa recherche	6
Posez-vous les bonnes questions	6
Faites du repérage	6
Connaître les aides	8
Aides exceptionnelles	8
Les aides de la CAF	8
Dépôt de garantie	10
Caution	10
Mobilité professionnelle	12
Trouver son logement	14
Location dans le privé	14
Logement social (HLM)	15
Partager son logement (colocation...)	16
Habiter en résidence (étudiants, jeunes travailleurs...)	19
Hébergement de courte durée	22
Visiter un logement	24
Premier contact efficace	24
Votre fiche visite	26
Connaître ses droits	28
Tout sur le bail	28
Préavis et congés	29
État des lieux	30
Dépôt de garantie	30
Loyer et charges	31
S'informer/se défendre	32
Emménager – Déménager	34
Check-list des formalités	34
Carnet d'adresses	36
Les structures Info Jeunes en Provence-Alpes-Côte d'Azur	43

PRÉPARER SA RECHERCHE

Posez-vous les bonnes questions

Définir les critères de votre logement « idéal » vous permettra de gagner du temps et de limiter les erreurs de choix. Avant de commencer votre recherche de logement, faites le point sur vos besoins et vos attentes.

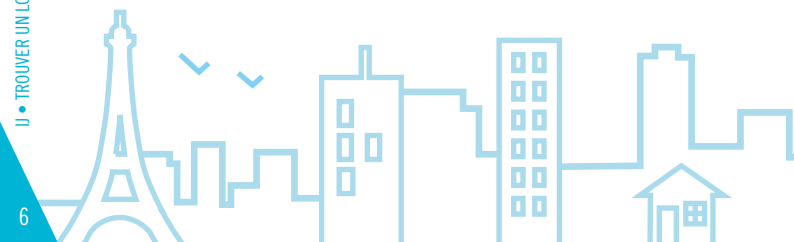
- Quel est votre budget ?
- Que recherchez-vous ? Un logement indépendant, en résidence universitaire, une chambre chez un particulier ?
- Êtes-vous intéressé(e) par la colocation ?
- Souhaitez-vous un logement vide ou meublé ?
- Quel quartier ciblez-vous : centre-ville, périphérie, campus ? proche des commerces ? desservi par les transports en commun ?
- Avez-vous besoin d'une place de parking ?
- Pour combien de temps souhaitez-vous vous installer ?
- Quelle(s) concession(s) êtes-vous prêt(e) à faire (surface, lieu, environnement...) ?

Faites du repérage

En vous aidant de Google maps, renseignez-vous sur la ville dans laquelle vous allez vivre : noms des quartiers, lieu d'études, de formation ou de travail, transports en commun... Vous vous repérez ainsi plus facilement lorsque vous consulterez des annonces de logement. Dans l'idéal, rendez-vous sur place une journée ou deux. Train, bus, tram... informez-vous sur les lignes, tarifs et abonnements. Que vous soyez motorisé ou non, il est souvent plus pratique, économique et écologique d'utiliser les transports en commun. S'organiser avant toute visite permet de ne pas passer à côté d'une opportunité !

CONSEILS

- Créez-vous une check-list pour noter les informations sur chaque logement (voir p.26) ;
- Préparez votre dossier de candidature en plusieurs exemplaires. N'hésitez pas à le redemander au propriétaire si vous n'êtes pas retenu(e). (voir p. 25) ;
- Informez-vous sur les prix des loyers : www.observatoires-des-loyers.org



ÉVALUEZ VOTRE BUDGET

Ne prenez pas un logement au-dessus de vos moyens. Pour déterminer la somme maximale à consacrer à votre loyer et aux charges, faites vos comptes et n'oubliez rien !

Vos ressources mensuelles		Vos dépenses mensuelles	
> Bourses	€	Charges du logement	
> Salaire	€	> Loyer + charges locatives	€
> Allocation Pôle emploi	€	> Assurance habitation	€
> Indemnités service civique...	€	> Factures d'énergie (eau, électricité, gaz)	€
> Prestations CAF (logement, prime d'activité, RSA)	€	> Abonnements téléphone/Internet	€
> Autres aides au logement (Action Logement, mairie, département, région...)	€	> Taxe d'habitation + contribution à l'audiovisuel public (cf. p. 31)	€
> Autres ressources (aide de la famille, etc.)	€	> Entretien du logement et des équipements (chauffage, robinetterie, etc.)	€
		Autres dépenses	€
		> Coûts études / formation	€
		> Transport (abonnement, carburant)	€
		> Courses (alimentation, hygiène, etc.)	€
		> Habillement	€
		> Sorties, loisirs, vacances	€
		> Divers : santé, crédits en cours, assurance voiture	€
		> Épargne	€
		> Frais de garde d'enfants	€
Total	€	Total	€

Ressources - dépenses = solde (ce qu'il vous reste à la fin du mois !)

Autres dépenses à prévoir	
> Frais d'agence / de notaire / d'état des lieux	€
> Dépôt de garantie (= 1 mois de loyer sans charges)	€
> Dépenses liées au déménagement	€
> Frais d'équipement (vaisselle, meubles, électroménager, etc.)	€
> Ouverture de compteurs d'eau, d'électricité, de gaz, de ligne téléphonique et connexion internet	€
Total	€

En savoir +

Calculateur de budget simplifié :

www.lafinancepourtous.com/outils/calculateurs/calculateur-de-budget-simple



CONNAÎTRE LES AIDES

Aides exceptionnelles

Des aides exceptionnelles ont été débloquées pour venir en aide aux personnes touchées par la crise liée à l'épidémie de Covid-19 (perte d'emploi, chômage partiel, étudiants...). Suivez l'actualité sur les sites de la CAF, d'Action logement, du Crij et du Crous.

Les aides de la CAF

Quel que soit votre statut (étudiant, apprenti, salarié...), si vos revenus sont modestes, la CAF (Caisse d'allocations familiales) peut vous accorder une aide pour payer votre loyer, que vous soyez en logement meublé ou non, en résidence, hôtel, location intergénérationnelle...

Pour en bénéficier, certains critères sont obligatoires : décence du logement (superficie d'au moins 9 m², confort minimum, conformité aux normes de sécurité); quittance de loyer et bail établis au nom de la personne qui demande l'aide; absence de lien de parenté direct avec le propriétaire (il ne doit pas être votre parent ou votre grand-parent).

EN COLOCATION

Chaque colocataire peut bénéficier d'une aide au logement et doit faire sa propre demande. La condition ? Tous les noms des colocataires doivent figurer sur le contrat de location ou chacun doit avoir signé un bail à son nom.

Estimation du montant

Désormais, votre aide est calculée en « temps réel » : chaque trimestre vous devez renseigner en ligne vos ressources des 12 derniers mois. Estimez-la en fonction de votre situation familiale, de votre logement, de vos revenus et de votre lieu de résidence : www.caf.fr

Le site de la CAF est le seul habilité à estimer le montant de votre aide.

MOINS DE 21 ANS ?

Si vous avez moins de 21 ans et que vous demandez une aide au logement, vos parents ne pourront pas continuer à percevoir les prestations familiales pour vous. Étudiez bien la question avec eux.

Demande en ligne

Sur le site de la CAF, la demande d'aide prend 15 à 20 minutes. Préparez les documents suivants :

- votre contrat de location (bail) ;
 - vos revenus ;
 - votre RIB ;
 - le cas échéant, le numéro d'allocataire de vos parents avec leur CAF d'appartenance ;
 - les coordonnées du propriétaire, le numéro de Siret si votre bailleur est une société ;
 - le montant du loyer et des charges.
- Indiquez une adresse mail que vous consultez souvent.

AIDES À LA MOBILITÉ DU CROUS

- 500 € pour les futurs étudiants déjà boursiers s'inscrivant, via Parcoursup, dans une formation hors de leur académie de résidence.
- 1000 € pour les étudiants boursiers titulaires d'une licence et débutant un master dans une autre région académique.

Demande en ligne sur :

www.messervices.etudiant.gouv.fr

Versement de l'aide

Dès l'arrivée dans la location, faites votre demande d'aide sur le site de la CAF. Sachez que dans le logement privé, aucune aide n'est versée le premier mois d'entrée dans les lieux. Lorsque toutes les conditions sont remplies, le premier paiement est généralement effectué 2 mois après la demande. Le 5 de chaque mois, l'allocation est versée, selon les cas, au locataire ou au propriétaire qui la déduit du montant du loyer.

Plus d'informations sur :

www.caf.fr

www.facebook.com/cafallocationsfamiliales

au 3230 (numéro unique, prix d'un appel local) : pour joindre votre CAF, renseignez votre numéro de département.

ÉTUDIANTS

Si vous conservez votre logement en juillet et en août, pensez à l'indiquer à la CAF avant fin juin, sinon le versement de votre aide sera suspendu automatiquement au 1^{er} juillet.

LE PETIT DICO DE L'IMMO

• Bailleur

Propriétaire proposant un logement à la location.

• Bail

Contrat de location signé entre le propriétaire et le locataire pour un logement vide ou meublé.

• Charges

Charges mensuelles (eau, électricité, gaz).

Charges des parties communes (espaces verts, ascenseur...).

• Quittance de loyer

Document remis par le propriétaire attestant que le locataire a payé son loyer sur une période déterminée.

• Honoraires ou frais

Somme d'argent demandée lors de la signature du bail si vous passez par une agence immobilière ou un notaire.

• Caution ou garant

Personne qui se porte caution ou garante en s'engageant à payer le loyer à votre place si vous ne pouvez plus le régler.

• Dépôt de garantie

Somme demandée à la signature du bail (1 mois de loyer pour un logement non meublé).

• DPE (Diagnostic de performance énergétique)

Estimation de la performance énergétique du logement.



Dépôt de garantie

Pour vous aider à financer le dépôt de garantie réclamé au moment de la signature du bail (1 mois de loyer hors charges), vous pouvez, dans certains cas, bénéficier de L'AVANCE LOCA-PASS®.

Avance Loca-Pass®

Mise en place par Action Logement, L'AVANCE LOCA-PASS® est un prêt sans frais ni intérêt qui vous permet de régler tout ou partie du dépôt de garantie demandé à l'entrée dans un nouveau logement. Vous remboursez ensuite par petites mensualités. Vous pouvez en bénéficier si vous êtes :

- un jeune de moins de 30 ans en recherche d'emploi, en situation d'emploi (tout emploi, à l'exclusion des fonctionnaires titulaires) ou en formation en alternance,
- un étudiant boursier d'Etat ou justifiant soit, d'un CDD de 3 mois minimum en cours au moment de la demande ou d'un ou plusieurs CDD d'une durée cumulée de 3 mois minimum au cours des 6 mois précédant la demande soit, d'une convention de stage de 3 mois minimum en cours au moment de la demande.

L'avance LOCA-PASS® peut également bénéficier aux salariés d'entreprises du secteur privé.

Demande à effectuer en ligne (au plus tard 2 mois après l'entrée dans les lieux) : actionlogement.fr rubrique Louer

Un crédit vous engage et doit être remboursé.

Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

Caution

Si votre bailleur (propriétaire) vous demande un garant (qui se porte caution pour vous), vous pouvez sans doute bénéficier de la garantie Visale.

Garantie Visale

Ce dispositif, simple et gratuit, rassure votre propriétaire. C'est une alternative à la caution parentale ou bancaire, à mettre en place avec l'accord du propriétaire. Action Logement se porte garant pour vous, gratuitement, auprès de votre futur propriétaire, pendant toute la durée du bail dans des logements du parc privé.

La garantie Visale s'adresse aux jeunes de moins de 30 ans, étudiants compris, aux salariés de plus de 30 ans nouvellement embauchés ou en mobilité et aux signataires d'un bail mobilité.



La garantie Visale est ouverte aux étudiants ou alternants, pour tous types de logements (parc privé, social et assimilé), et aux jeunes de 30 ans au plus, en structures collectives.

Les étudiants et alternants peuvent bénéficier de Visale sans justificatif de ressources, pour un loyer ne dépassant pas 600 € CC (800 € en Île-de-France).

Dans le parc locatif privé, la prise en charge est limitée à 36 mois de loyers impayés et elle est limitée à 9 mois pour les étudiants et alternants qui entrent dans un logement social et assimilé (résidences étudiantes, Crous ou Habitat Jeunes).

En cas de loyer impayé, Action Logement avance les sommes au propriétaire et un plan de remboursement est proposé au locataire. L'adhésion au dispositif doit avoir lieu avant la signature du bail.

Pour faire le test d'éligibilité et saisir votre demande en ligne : visale.fr

BAIL MOBILITÉ

Visale couvre aussi le bail Mobilité créé par la loi ELAN du 23/11/2018

EN ALTERNANCE ?

Certaines régions mettent en place des aides spécifiques pour les jeunes en alternance. Pour plus d'informations :

www.alternant.actionlogement.fr

EN CAS DE GRANDES DIFFICULTÉS

Le Fonds de solidarité pour le logement (FSL)

Financement du dépôt de garantie, de la caution, des dettes de loyers... le FSL aide ponctuellement les personnes les plus démunies qui rencontrent des difficultés pour accéder à un logement ou s'y maintenir.

Le Fonds d'aide aux jeunes (FAJ)

Il attribue des aides financières aux jeunes, âgés pour la plupart de 18 à 25 ans, en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle. Le Fonds d'aide aux jeunes leur apporte un secours temporaire pour faire face à des besoins urgents (caution, premier loyer, équipement de première nécessité...).

Pour faire une demande FSL ou FAJ, adressez-vous à votre mission locale, votre CCAS, votre Crous, ou aux services sociaux de votre département. Un travailleur social vous accompagnera dans vos démarches.

Une aide exceptionnelle liée à la crise sanitaire

Vous êtes salarié ou ex-salarié (y compris en alternance) d'une entreprise privée et vous avez été confronté à une baisse de revenus ou vous avez dû supporter des frais de logement importants ?

Sous conditions de revenus, vous pouvez bénéficier d'une **subvention de 150€ par mois** pour réduire vos charges de logement. Cette aide est limitée à 2 mois (jusqu'à 300€), ou à **6 mois (jusqu'à 900€) en cas de perte d'emploi, pendant la crise sanitaire.**

Mobilité professionnelle

Vous devez déménager pour suivre une formation en alternance ? Vous êtes muté(e) dans une autre ville ? Des aides existent pour vous aider à vous installer.

Formation en alternance : L'AIDE MOBILI-JEUNE®

Cette subvention vous aide à financer une partie du loyer d'un logement proche de votre lieu de formation ou de travail. Elle s'adresse aux jeunes de moins de 30 ans en formation en alternance (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) dans une entreprise du secteur privé. Le salaire ne doit pas dépasser le Smic. Le montant de l'aide, versée chaque mois, varie de 10€ à 100€ selon le reste de loyer à payer, déduction faite de l'aide au logement.

Demande à effectuer en ligne (3 mois avant l'entrée en formation ou, au plus tard, 6 mois après le démarrage de celle-ci) sur : actionlogement.fr rubrique Louer

Déménagement en cas de mutation ou de nouvel emploi

Si vous êtes salarié d'une entreprise privée non agricole d'au moins 10 salariés, pour votre

mobilité professionnelle (distance > 70 km ou temps de transport > 1h15), **un prêt à taux réduit peut vous être proposé** pour financer votre installation et faire face aux nombreuses dépenses liées à un emménagement : double charge de logement, frais d'agence, dépôt de garantie...

Demande de financement : actionlogement.fr rubrique Bouger

Un crédit vous engage et doit être remboursé.

Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

Les aides et prêts Action Logement sont soumis à conditions et octroyés sous réserve de l'accord d'Action Logement Services. Ils sont disponibles dans la limite du montant maximal des enveloppes fixées par les réglementations en vigueur. Pour connaître les modalités, contactez Action Logement.

Visale, AVANCE LOCA-PASS® et AIDE MOBILI-JEUNE® sont des marques déposées pour le compte d'Action Logement.

CHÈQUES ÉNERGIE + EAU

Attribué sous conditions de ressources, le chèque énergie (entre 48 et 277 €) vous aide à payer vos factures d'énergie. Il est envoyé chez vous une fois par an entre mars et avril. Aucune démarche à effectuer. www.chèqueenergie.gouv.fr

Certaines collectivités expérimentent le chèque eau ou le tarif dégressif de l'eau pour les personnes à ressources modestes. Pour plus d'infos : www.services-public.fr/paticuliers/vosdroits/F1557

**JEUNES DE -30 ANS,
DES SOLUTIONS
GRATUITES POUR
VOUS LOGER**



**LOGEMENT
GARANT
CAUTION**

**AYEZ LE RÉFLEXE
ACTION LOGEMENT !**

actionlogement.fr

ActionLogement 

**TROUVER
UN
LOGEMENT**



Location dans le privé

Quel que soit votre projet logement (location d'une chambre, d'un studio, d'un meublé...), les offres dans le secteur privé sont nombreuses et les annonces de particuliers à particuliers et d'agences immobilières se trouvent aussi bien sur Internet que dans les journaux.

Les **agences** organisent les visites et rédigent le bail, des frais sont à prévoir dans votre budget : environ 1 mois de loyer hors charges. Ils sont à régler seulement si vous signez le bail. Les **notaires** peuvent également proposer ce type d'annonces et de services immobiliers.

Pour votre recherche, activez aussi votre réseau personnel.

Offres immobilières

Quelques sites :

www.leboncoin.fr

www.pap.fr

www.fnaim.fr

www.seloger.com

www.immobilier.notaires.fr

www.lokaviz.fr (centrale du Crous réservée aux étudiants)

Pensez également aux groupes Facebook dédiés à la location et à la colocation.

PRIORITÉ À LA VIGILANCE !

- Soyez sur vos gardes avec les arnaques sur Internet qui consistent à vous demander une somme d'argent pour réserver un logement.
- Méfiez-vous des marchands de listes qui proposent des offres de location contre un paiement préalable... sans garantir de vous trouver un logement.

N'envoyez jamais d'argent !

Où s'informer ?

Les conseillers du **réseau Info Jeunes** (CRIJ, CIJ, BIJ et PIJ) informent gratuitement les jeunes en recherche de logement sur les démarches, les offres de location et les aides financières.

www.cidj.com/reseau-ij/france-metropolitaine

<https://www.infojeunesse-paca.fr>
Rubrique près de chez vous

Les **Cllaj** (Comités locaux pour le logement autonome des jeunes) proposent un accompagnement personnalisé gratuit aux jeunes qui cherchent un logement.

www.uncllaj.org



>> Pour les adresses régionales (réseau Info Jeunes, Cllaj, Crous...), voir le carnet d'adresses à la fin du guide.



Logement social

Les **logements sociaux (HLM)** sont attribués sous conditions de ressources. Les délais d'attente peuvent parfois être très longs. Enregistrez votre demande unique et renouvelez-la chaque année :

- en ligne sur www.demande-logement-social.gouv.fr ou sur les sites départementaux ;
- ou auprès de l'organisme HLM de votre choix.

La plateforme locative d'Action logement **AL'in** vous permet de postuler directement en ligne à des offres de logement. Accessible, sous conditions de ressources, aux salariés d'une entreprise du secteur privé d'au moins 10 salariés ou d'une entreprise agricole d'au moins 50 salariés. Votre demande est à renouveler chaque année jusqu'à l'obtention d'un logement social. : al-in.fr.

PIÈGES À ÉVITER

- Ne sautez pas sur la première annonce qui passe.
- Ne vous fiez pas aux photos, déplacez-vous.
- N'envoyez jamais d'argent pour réserver un logement.
- Ne louez pas un logement de moins de 9 m² ou non conforme aux normes de santé et de sécurité (absence d'éclairage naturel, eau potable...). De plus, vous n'aurez pas droit aux aides au logement.
- Ne prenez pas un appartement au-dessus de vos moyens.

Bon à savoir : des **Agences immobilières sociales (AIS)** font le lien entre les bailleurs privés proposant leur logement au titre du logement social et les locataires (garantie Visale possible).

www.habitat-humanisme.org
www.soliha.fr

Décrypter une annonce

T1, T2 ... : nombre de pièces (hors cuisine, SDB et WC)

DPE : diagnostic de performance énergétique

Duplex : logement sur 2 étages

Cuisine aménagée : meubles + branchements

Cuisine équipée : avec appareils électroménagers

SDB : salle de bains (avec baignoire)

Salle d'eau : comprend une douche

Partager son logement

La formule de la colocation permet d'habiter un logement plus grand tout en limitant son budget. C'est aussi une bonne manière de s'intégrer dans une nouvelle ville et de se faire des amis rapidement... à condition de bien s'entendre avec ses colocataires !

La colocation

En colocation, il existe 2 types de contrat de location (bail).

- Un **bail unique** signé avec le propriétaire. Tous les colocataires y figurent et le signent. Chacun dispose des mêmes droits et des mêmes obligations.

Attention à la clause de solidarité avec ce type de bail ! Si vous quittez le logement avant l'expiration du bail, vous êtes quand même tenu de payer la part du loyer d'un colocataire qui ne pourrait plus l'assumer. Sans nouveau colocataire, la solidarité de l'ex-colocataire cesse 6 mois après la fin du préavis de ce dernier (sauf pour les colocations antérieures à mars 2014 pour lesquelles cette durée n'est pas valable).

Pour récupérer votre dépôt de garantie, vous devrez attendre que les autres locataires quittent également le logement.

- Un **bail pour chaque colocataire** : chaque colocataire signe un contrat avec le propriétaire pour la chambre qu'il loue et partage les espaces communs (cuisine, sanitaires...). Souvent, le propriétaire choisit les personnes qui entrent dans le logement.

Vous n'êtes pas lié(e) légalement aux autres locataires : si un colocataire ne paie pas son loyer, vous n'avez pas à régler sa part.

Attention : si vous êtes en couple, mariés ou pacsés, ce n'est pas de la colocation !

Où trouver ses colocataires ?

www.appartager.com

www.lacartedescolocs.fr

www.lokaviz.fr (pour étudiants)

Consultez également les sites d'annonces habituels (voir p. 14).

CONSEIL

Pour votre habitation, assurez-vous tous ensemble chez le même assureur pour éviter tout conflit de responsabilité entre assurances en cas de problème.



CONSEILS POUR UNE COLOCATION RÉUSSIE !

La colocation a de nombreux atouts (convivialité, partage des tâches, des charges, du loyer...), mais elle implique aussi des contraintes et des concessions à faire (respect mutuel des modes de vie de chacun...). Elle reste cependant une expérience enrichissante qui peut déboucher sur de belles amitiés.

- **Renseignez-vous bien sur la législation** en matière de colocation.
- Trouvez un logement **suffisamment grand pour que tous les locataires bénéficient d'un minimum d'intimité** et d'indépendance.
- **Choisissez au mieux vos colocataires** : mode de vie, solvabilité, etc.
- **Définissez dès le départ les règles de vie commune** par écrit et veillez à vous y tenir : courses, tâches ménagères, respect de la vie privée (horaires, bruit, visites), lieux où fumer, consignes de chauffage, autorisation ou non des animaux domestiques...
- Sachez **faire des compromis et rester souple**.
- **Tirez parti de nouvelles rencontres** pour découvrir d'autres cultures, d'autres musiques et vous ouvrir aux autres.
- **Communiquez en cas de problème** : ne laissez pas les tensions ou les malentendus s'installer !

En savoir +

www.anil.org rubrique Votre projet / Vous êtes locataire / Colocation

www.service-public.fr tapez « colocation » dans la barre de recherche

www.tricount.com application gratuite pour gérer le budget d'une colocation

La colocation intergénérationnelle

Dans le cadre de l'habitat partagé intergénérationnel et solidaire, « l'hébergé » (jeune de moins de 30 ans), en échange d'une présence et de menus services ponctuels dans les tâches quotidiennes, est logé contre une participation financière modeste, voire symbolique, chez un « hébergeur » (personne âgée de plus de 60 ans). Le nouveau **contrat de cohabitation intergénérationnelle** mis en place par la loi Elan apporte un cadre juridique à cette formule. Les jeunes peuvent bénéficier des aides au logement de la CAF.

www.cohabilis.org
<http://ensemble2generations.fr>

>> Pour les coordonnées des structures voir le carnet d'adresses

KOLOC' À PROJETS SOLIDAIRES AIX OU MARSEILLE

Vous recherchez un logement et vous avez envie de vous engager dans un quartier populaire? Vous avez entre 18 et 30 ans ? Conjuguez engagement solidaire (4h environ par semaine), mixité sociale et colocation étudiante en vous inscrivant en ligne sur Koloc' à projets solidaires, proposé par l'Afev (Association de la fondation étudiante pour la ville).

rejoins.afev.org/kaps

Contacts :
 04 91 50 83 88 (Marseille)
 09 54 45 99 19 (Aix-en-Provence)

Autres modes de cohabitation

Les résidences intergénérationnelles

Ces résidences regroupent des logements adaptés à loyer modéré pour des personnes vieillissantes, isolées et des étudiants. Des espaces et temps de convivialité sont mis en place pour permettre de tisser et d'animer du lien social dans un immeuble collectif.

www.habitat-humanisme.org
www.soliha.fr
www.keybaco.fr

La chambre meublée chez l'habitant

Pour partager un logement, vous pouvez aussi louer une chambre meublée indépendante chez un particulier, avec un accès à la cuisine et à la salle de bain. Cette formule a des avantages : pas d'aménagement, pas de taxe d'habitation, accès au wifi de la famille, possibilité de partager le repas du soir... Elle présente aussi des inconvénients : vous avez peu d'intimité et il n'est pas évident d'inviter vos amis car vous n'êtes pas chez vous !

Bon à savoir : pensez à signer un bail.

www.lokaviz.fr (pour étudiants)
www.airbnb.fr
www.leboncoin.fr



Logement contre services

Certains propriétaires (souvent des parents avec de jeunes enfants) proposent gratuitement une chambre meublée en échange de garde d'enfants et de soutien scolaire. Il est conseillé de rédiger un écrit sur les conditions de l'échange (durée, mise à disposition, gratuité, prestations fournies...) pour éviter tout conflit. Les annonces se trouvent sur les principaux sites de logement.

Habiter en résidence

Plusieurs types de résidences existent, selon votre statut, votre budget et vos besoins.

Résidences du Crous pour étudiants

Les logements en cités et résidences universitaires du Crous sont attribués aux étudiants, sous conditions de ressources, pour une année universitaire (demande renouvelable). Les **étudiants boursiers** sont prioritaires.

N'attendez pas les résultats du bac pour préparer votre rentrée ! Les demandes de bourse et de logement étudiant sont à faire en ligne entre **le 15 janvier et le 15 mai** pour la rentrée suivante via la procédure du Dossier social étudiant (DSE) : **www.messervices.etudiant.gouv.fr** (cochez la case

« Demande de logement »). Vous ferez votre choix dans l'offre locative des Crous sur : <https://trouverunlogement.lescrous.fr>

DSE : du 15 janvier au 15 mai
Affichage des offres + dépôt des vœux : 4 mai
Fin des vœux : 22 juin
Attribution des logements : 29 juin
Phase complémentaire : 08 juillet

Une réponse vous sera donnée début juillet par SMS et par mail. Vous aurez 7 jours pour confirmer en ligne votre demande et payer les frais de réservation par carte bancaire (100 € pour tous, déductibles du 1^{er} mois de loyer). Ceux-ci seront remboursés si vous vous désistez avant le 31 août 2021.

Adressez-vous au Crous de votre académie pour en savoir plus sur les loyers, les services proposés (connexion internet, équipements...), la localisation des résidences, les logements libres en cours d'année (départ d'étudiants en stage ou en réorientation), les restos U et cafets U...

>> Pour les coordonnées des résidences Crous, voir le carnet d'adresses.



- Les loyers en Cité U sont toutes charges comprises.
- Les locations ouvrent droit aux aides au logement (versées aux résidences Crous).
- Pas de taxe d'habitation.
 - Accès Internet.

Foyers et maisons d'étudiants

Gérés par des associations, ils proposent des chambres. Les foyers peuvent être à caractère religieux, avec des conditions d'accueil spécifiques : pour filles uniquement, règles de vie strictes... Renseignez-vous pour vérifier que ce type de foyer vous convient.

Maisons d'étudiants à retrouver sur : www.unme-asso.com

>> Pour les coordonnées des foyers pour étudiants, voir le carnet d'adresses.

Résidences sociales

On retrouve notamment sous cette appellation les résidences Adoma ou Coallia.

Elles s'adressent à tout public en difficulté : jeunes actifs précaires, familles monoparentales démunies, demandeurs d'asile, travailleurs migrants...

Les résidences sociales apportent une solution transitoire en attendant un relogement dans le parc immobilier traditionnel. Ces logements temporaires sont meublés et conventionnés APL.

Les résidents disposent également d'un accompagnement pour les aider dans leurs démarches administratives et d'accès aux droits. Vous pourrez être dirigé(e) vers une de ses résidences en passant par l'intermédiaire d'un travailleur social (CCAS, mission locale...).

www.adoma.fr
www.coallia.org

EN CAS D'URGENCE

Si vous êtes sans-abri (en rupture familiale, expulsé par votre propriétaire, sans aide pour vous héberger provisoirement...) ou témoin d'une telle situation, appelez le 115 pour ne pas dormir dans la rue, pour être aidé ou pour venir en aide.

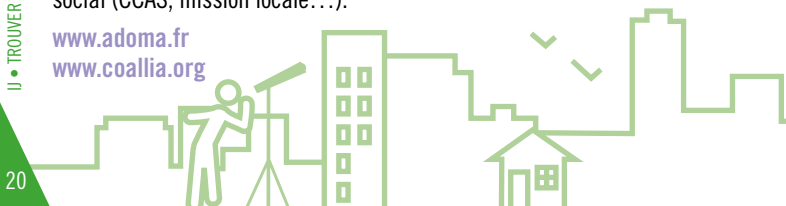
Numéro vert, gratuit, fonctionnant 24h/24 et 7j/7

Résidences privées pour étudiants et jeunes actifs

Les résidences privées pour étudiants et jeunes actifs proposent des appartements équipés et meublés aux étudiants et aux jeunes salariés le temps d'un stage, de leurs études... Ces résidences ouvrent droit à l'APL.

Des espaces collectifs sont accessibles aux résidents : salle de travail, salle de convivialité, ainsi que des services : laverie, local à vélo, parking...

Les résidences sont souvent bien situées : en centre-ville, proche des universités, des transports en commun. Avant de vous engager, faites-vous préciser les tarifs, les charges, les frais de dossiers éventuels, les conditions de départ (préavis...), pour ne pas avoir de surprise financière.



La plupart des résidences proposent d'effectuer votre demande de logement sur leur site.

www.adele.org
www.mapiaule.com
www.appartcity.com

>> Liste des sites web des résidences privées, voir le carnet d'adresses.

Résidences Habitat Jeunes

Les résidences Habitat Jeunes (ex-foyers de jeunes travailleurs) accueillent principalement des jeunes de 16 à 30 ans dans un parcours vers l'autonomie, en cours d'insertion sociale et professionnelle: jeunes travailleurs, salariés, stagiaires, apprentis, demandeurs d'emploi indemnisés. Quelques places sont disponibles pour les scolaires et les étudiants. Les résidences Habitat Jeunes proposent plusieurs types de logements (chambre, studio...) à des prix accessibles, toutes charges comprises.

Ces logements ouvrent droit aux allocations de la CAF. Les logements sont le plus souvent meublés pour faciliter l'installation des jeunes en mobilité.

Un accompagnement individualisé peut être proposé par des professionnels (aide dans les démarches administratives, la recherche d'emploi...).

Demande de logement en ligne
www.logement-jeunes.unhaj.org

>> Pour les coordonnées des résidences Habitat Jeunes, voir le carnet d'adresses.



- La redevance (loyer) payable à la fin du mois est toutes charges comprises.
- Durée de séjour variable : à la semaine, au mois.
- Préavis de départ d'une semaine.

Les Compagnons du devoir

Les jeunes effectuant leur formation avec les Compagnons du devoir et du Tour de France peuvent être logés dans les Maisons des compagnons du devoir.

www.compagnons-du-devoir.com
rubrique Trouver une maison

CAMPUS VERT

Le logement étudiant à la campagne! Des studios sont proposés par des agriculteurs dans leur ferme à des prix modérés. Une formule qui existe en Bretagne, en Île-de-France et dans les Hauts-de-France.

www.campusvert.com

Hébergement de courte durée

Des solutions existent pour vous loger quelques nuits ou semaines.

Résidences universitaires

Selon les places disponibles, les étudiants et personnels de l'enseignement peuvent séjourner en résidence universitaire une nuit ou quelques jours pour un coût peu élevé. Rendez-vous sur le site du Crous de votre académie ou sur :

www.bedandcrous.com

>> Pour les coordonnées des Crous, voir le carnet d'adresses.

Résidences étudiantes privées / Habitat Jeunes

Certaines résidences proposent des formules à la semaine ou au mois (voir p. 20-21).

Auberges de jeunesse

Un mode d'hébergement accessible à tous, avec une carte annuelle d'adhésion à prix modique.

www.fuaj.org

www.auberges-de-jeunesse.com

Chambre chez l'habitant

Cette formule conviviale, utile pour une nuit, devient vite chère.

www.airbnb.fr

www.leboncoin.fr

www.gites-de-france.com

www.clevacances.com

www.chambres-hotes.fr

Couchsurfing

Des particuliers prêtent gratuitement leur canapé pour une nuit ou plus.

www.couchsurfing.com

Camping

Une location en mobil-home est également envisageable.

<https://www.campingfrance.com>

<https://www.campingdefrance.com>



La marque référence
de l'édition publicitaire



CONNECT

CURSUS

PRINT&DIGITAL

Agence Nord (Rouen) :

Tél. 02 32 96 31 31

Agence Centre (Bourges) :

Tél. 02 48 20 58 57

Dépôt légal 2^e trimestre 2021 - N° 190-05

www.connect-comtogether.com



Premier contact efficace

Vous avez trouvé une offre qui vous intéresse? Avant de demander un rendez-vous avec le bailleur (propriétaire, agent immobilier...), anticipez les questions qui seront posées lors du premier contact (téléphonique ou par mail).

Au début de l'échange, présentez-vous et indiquez où vous avez trouvé l'annonce: dans un journal, sur Internet, par le bouche-à-oreille...

Vos questions

- Quelle est la surface du logement?
- Est-il meublé?
- À quelle date est-il disponible?
- Dans quel quartier est-il? Proche des transports en commun?
- À quel étage se situe-t-il?
- Que comprennent les charges? (attention au « tout compris » qui n'intègre pas toujours l'électricité, l'eau et le chauffage...)
- Quel est le montant du dépôt de garantie?
- Existe-t-il d'autres frais (honoraires...)?
- Y a-t-il un garage ou un parking?

À la fin de la conversation, n'oubliez pas de vous faire confirmer le lieu de rendez-vous, le nom et le numéro de téléphone de votre interlocuteur.

ASTUCE

Privilégiez les visites en soirée pour les éventuelles nuisances sonores et en journée pour la luminosité !

Les questions du bailleur

- Êtes-vous étudiant(e) ? salarié(e) ?
- Si vous êtes salarié(e), êtes-vous intérimaire ? en CDD ou en CDI ? La période d'essai est-elle terminée ?
- Quelles sont vos ressources financières ?
- Avez-vous un garant ? Quelle est sa situation ? (Si vous n'avez pas de garant, voir p. 10 et 11.)
- Êtes-vous déjà locataire ?

LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Si vous pensez avoir été défavorisé(e) lors de votre recherche de logement en raison de vos origines, de votre sexe, de votre âge, de votre état de santé ou de tout autre critère de discrimination, vous pouvez vous informer ou saisir le Défenseur des droits sur :

www.defenseurdesdroits.fr



LES DOCUMENTS QUE LE BAILLEUR EST EN DROIT DE VOUS DEMANDER

- Vos justificatifs d'identité (copies de passeport, carte d'identité, titre de séjour...).
- Vos justificatifs de situation (copies de carte étudiante, de contrat de travail, de contrat d'apprentissage...).
- Vos justificatifs de domicile (copies de quittance de loyer, d'attestation d'hébergement en cours...).
- Vos justificatifs de ressources (copies d'avis d'imposition, de bulletins de salaires récents...).
- Les justificatifs de ressources de votre garant (copies d'avis d'imposition, de bulletins de salaire récents...).
- L'estimation de l'allocation CAF (voir p. 8 et 9 pour vous informer sur les aides de la CAF).

Souvent, le propriétaire (ou son représentant) doit choisir parmi plusieurs personnes intéressées par la location. Pensez à préparer soigneusement tous vos documents avant de visiter les logements, vous éviterez ainsi d'être pris(e) de vitesse par un(e) concurrent(e) !

LES DOCUMENTS QUE LE BAILLEUR N'EST PAS EN DROIT DE VOUS DEMANDER

- Une attestation d'absence de crédit.
- Une copie de votre relevé de compte.
- Un extrait de votre casier judiciaire.
- Votre dossier médical.
- De l'argent pour réserver le logement.

En cas de doute, consultez le site de l'Agence nationale pour l'information sur le logement : www.anil.org rubrique Votre projet / Vous êtes locataire. Vous pouvez aussi vous rendre dans une Agence départementale d'information sur le logement (pour les coordonnées, voir le carnet d'adresses à la fin du guide).



Votre fiche visite

À chaque visite, munissez-vous de la fiche suivante que vous pourrez bien sûr personnaliser. Si vous en avez la possibilité, faites-vous accompagner par un proche lors de la visite.

INFOS PRATIQUES / SITUATION DU LOGEMENT	
D'où vient l'offre ?	
Contact du rendez-vous (nom + coordonnées)	
Adresse du logement	
Quartier	
Date de disponibilité	
DESCRIPTION	
Type (chambre, studio...)	
Vide / meublé	
Surface	
Orientation (ensoleillement)	
Étage	
Ascenseur (oui / non)	
Parking / garage / cave	
Jardin / espaces verts	



Photocopiez ce tableau autant de fois que vous en aurez besoin.

INFOS FINANCIÈRES

Loyer	
Charges : montant + précisions de ce qui est inclus	
Dépôt de garantie	
Taxe d'habitation (selon vos ressources, cf. p. 31)	
Frais (agence / notaire)	

INFOS ÉNERGÉTIQUES

Chauffage (gaz, électrique, individuel, collectif)	
État des fenêtres, portes...	
DPE (diagnostic de performance énergétique)	

ÉQUIPEMENT DU LOGEMENT

Accès au logement et état du bâtiment (escalier, toiture...)	
État des pièces principales (salon, chambre)	
État et équipement de la cuisine	
État des sanitaires (salle d'eau / salle de bain + WC)	
État des surfaces (sols, murs, plafonds)	
État des équipements (électricité, chauffage...)	
État du mobilier (dans un logement meublé)	
Connexion web : accès tél / ADSL / fibre optique	

MES IMPRESSIONS

Environnement Bons / mauvais points du quartier, proximité des commerces, transports...	
Commentaires personnels	



CONNAÎTRE SES DROITS

Tout sur le bail

La loi impose la rédaction d'un contrat de location (appelé aussi bail) signé par le propriétaire et vous, dont chacun garde un exemplaire.

Durée minimale du bail

- Logement **vide** : **3 ans** (reconduite tacitement), quand le propriétaire est un particulier.
- Logement **meublé** : **1 an** (reconduite tacitement) ou **9 mois** lorsque le logement est loué à un étudiant ou à un apprenti (le bail n'est pas automatiquement reconduit).

Contenu

- Coordonnées du propriétaire (ou du gestionnaire du logement).
- Nom du locataire (ou des colataires).

BAIL MOBILITÉ

Créé par la loi Elan, ce bail, plus flexible, concerne les logements meublés loués entre 1 et 10 mois à des étudiants ou à des personnes en mobilité professionnelle : formation, études supérieures, apprentissage, service civique... Avec ce contrat, le bailleur ne peut pas exiger de dépôt de garantie mais il a la possibilité de demander une caution, notamment par la garantie visale (voir p. 10).

- Durée de la location et date à partir de laquelle le locataire dispose du logement.
- Description du logement et de ses annexes (cave, jardin...).
- Liste des équipements du logement et des parties communes (escalier, ascenseur...).
- Surface habitable.
- Destination du local loué (usage d'habitation ou professionnel).
- Montant du loyer, modalités de paiement et révision éventuelle.
- Montant du dépôt de garantie.
- Montant du dernier loyer payé par le précédent locataire.
- Nature et montant des travaux effectués depuis la fin de la dernière location.

Documents joints

- État des lieux (voir p. 30).
- État du mobilier (logement meublé).
- Si l'immeuble est en copropriété, règlement des parties communes et privées.
- Attestation d'assurance du locataire.
- Engagement de caution (le propriétaire exige la plupart du temps la caution d'un tiers).
- Diagnostic technique (DDT) avec, entre autres, le diagnostic de performance énergétique (DPE) et l'état de l'installation intérieure d'électricité et de gaz.



Colocation

Si vous optez pour la colocation, vous pourrez soit signer un **bail unique** (avec les autres colocataires), soit votre propre contrat dans le cadre d'un **bail multiple**. Renseignez-vous bien sur ces deux types de contrats (voir p. 16).

ATTENTION À LA SOUS-LOCATION !

Sous-louer alors que l'on est soi-même locataire n'est légal qu'avec l'autorisation écrite du propriétaire. Sous-louer sans autorisation peut entraîner la résiliation du bail.

Le montant du loyer ne doit pas dépasser celui du locataire principal.

En tant que sous-locataire, vous n'aurez aucun lien juridique avec le propriétaire, votre seul interlocuteur sera le locataire. Vous aurez aussi des difficultés à obtenir des aides au logement et à vous assurer.

Location meublée

Le logement est équipé de meubles indispensables (lit, chaises, table...) et d'appareils électroménagers (réfrigérateur, plaques de cuisson...).

Consultez la liste des éléments obligatoires sur : www.anil.org rubrique Votre question / Vous êtes locataire / Location meublée

Préavis et congés

Vous pourrez donner congé à votre propriétaire à tout moment sans vous justifier (par lettre recommandée avec accusé de réception, acte d'huissier ou remise en main propre contre récépissé ou émargement) mais vous devrez respecter un délai de préavis de **3 mois**. Le délai est réduit à **1 mois** si vous quittez une location meublée ou dans les cas suivants :

- logement en zone tendue: renseignements sur www.service-public.fr/simulateur/calcul/zones-tendues
- mutation professionnelle ;
- perte d'emploi ;
- obtention d'un premier emploi (CDD ou CDI) ;
- nouvel emploi suite à une perte d'emploi ;
- bénéficiaire du RSA ou de l'AAH ;
- attribution d'un logement social ;
- raison de santé justifiant un changement de domicile.

De son côté, le propriétaire peut, dans certains cas (reprise du logement pour y habiter en tant que résidence principale par exemple), vous donner congé à la date d'expiration de votre bail. Il devra cependant vous prévenir au moins 6 mois à l'avance.



État des lieux

L'état des lieux est un **document obligatoire** joint au bail. Il décrit le logement pièce par pièce, ainsi que les équipements et les annexes (cave, grenier, garage...) et précise l'état des revêtements des sols, murs et plafonds, équipements et éléments. Conservez-le précieusement pendant toute la durée de la location.

Pour être valable, l'état des lieux, établi à l'entrée dans le logement, doit être signé par le locataire et le propriétaire (il peut être modifié dans les 10 jours par le locataire). Si aucune dégradation n'est constatée entre l'état des lieux d'entrée et celui de sortie, vous pourrez récupérer votre dépôt de garantie.

Lors de l'état des lieux d'entrée, signalez les anomalies avec des termes précis : « humide », « déchiré », « troué », plutôt que « correct », « moyen », « passable ».

ASSURANCE OBLIGATOIRE !

Si vous ne souscrivez pas une assurance multirisques habitation, renouvelée chaque année, le propriétaire peut résilier votre bail ou prendre une assurance et vous la facturer.

Dépôt de garantie

Le dépôt de garantie (souvent appelé à tort « caution ») est une somme d'argent versée au propriétaire ou à une agence immobilière lors de la signature du bail. Elle est destinée à couvrir les éventuels manquements du locataire lors de son départ (loyers impayés, absence de réparations...).

Son montant ne peut être supérieur à **1 mois de loyer** hors charges (2 mois pour une location meublée) et ne peut être réévalué en cours de bail.

Des aides existent pour financer le paiement du dépôt de garantie (voir p. 10).

Quel délai pour récupérer votre dépôt de garantie ?

Le propriétaire doit vous le restituer :

- 1 mois après l'état des lieux de sortie et la remise des clefs,
- 2 mois après, si des dégradations ont été constatées, leur coût étant déduit du dépôt de garantie.

En cas de conflit, des associations peuvent vous aider (voir p. 32).

Pour récupérer votre dépôt de garantie, pensez à donner votre nouvelle adresse au propriétaire !



Loyer et charges

Vous devez payer votre loyer jusqu'à la fin du bail. En cours de bail, le loyer peut être révisé une fois par an si une clause le prévoit. En plus du loyer, vous réglerez les **charges locatives** :

- les frais liés au logement et à l'usage de l'immeuble (eau, ascenseur, chauffage collectif...);
- les dépenses d'entretien et de petites réparations des parties privatives de l'immeuble;
- les taxes locatives (enlèvement des ordures ménagères...).

Le paiement est généralement mensuel. Chaque année, une régularisation permet d'ajuster les versements aux dépenses réelles.

Bon à savoir : le propriétaire doit vous remettre gratuitement une quittance de loyer si vous en faites la demande.

LOGEMENT EN MAUVAIS ÉTAT ?

Si vous êtes locataire et vivez dans un logement en très mauvais état, dégradé, voire dangereux, il est désormais possible d'appeler le numéro « info logement indigne » au 0806 706 806. Vous serez mis en relation avec un conseiller qui vous aidera à évaluer l'importance des problèmes, vous précisera vos droits et vous indiquera la marche à suivre.

TAXE D'HABITATION ET CONTRIBUTION À L'AUDIOVISUEL PUBLIC

La taxe d'habitation incombe au locataire présent dans le logement au 1^{er} janvier. En sont exonérées les personnes à faibles revenus, les locataires en résidence Crous, Habitat jeunes ou organismes similaires. La réforme fiscale du gouvernement prévoit sa suppression progressive.

Vous devez payer la contribution à l'audiovisuel public (138 € en 2021) si vous êtes imposable à la taxe d'habitation et si vous possédez un téléviseur ou dispositif assimilé (ordinateur non concerné).

Réparations locatives

Les petites réparations et l'entretien courant sont à **votre charge** (raccords de peinture, remplacement des interrupteurs, entretien de la chaudière, changement des piles du détecteur de fumées...). Si vous ne les effectuez pas, leur coût peut être déduit de votre dépôt de garantie.

Le **propriétaire** a quant à lui la responsabilité des grosses réparations du logement et de ses équipements (changement de la chaudière, réfection de la toiture...).



S'informer/ se défendre

En cas de désaccord ou de conflit avec votre propriétaire, ces organismes peuvent vous conseiller.

Adil

Les Agences départementales d'information sur le logement (Adil) conseillent gratuitement sur les questions juridiques, financières ou fiscales liées à l'habitat.

www.anil.org

Services logement jeunes : IJ et Cllaj

Une mission des conseillers du réseau Information Jeunesse (BIJ, PIJ, CIJ, CRIJ) et des Cllaj consiste à favoriser l'accès au logement des jeunes. Les conseillers vous informent gratuitement sur toutes les questions liées au logement.



www.cidj.com

www.uncllaj.org

Commission départementale de conciliation (CDC)

Litiges relatifs au loyer, au dépôt de garantie, à l'état des lieux... la commission recherche une solution amiable avec le bailleur. Il existe une commission dans chaque département.

Associations de défense du locataire

Elles informent, conseillent et défendent les locataires.

www.clcv.org

www.lacnl.com

www.la-csf.org

www.quechoisir.org

www.unaf.fr

Autres interlocuteurs

Pensez aussi au **conciliateur de justice**, dont le rôle consiste à trouver un règlement à l'amiable des différends entre propriétaires et locataires ou entre locataires : www.conciliateurs.fr

Vous pouvez également vous rendre dans une **Maison de justice et du droit** ou dans un **Point d'accès au droit**.

>> Pour les coordonnées des organismes et associations cités, voir le carnet d'adresses.





Check-list des formalités

Pour emménager/ déménager, pensez à :

- ✓ envoyer votre préavis de départ (par courrier en recommandé avec accusé de réception);
- ✓ résilier/souscrire une assurance habitation obligatoire;
- ✓ dresser l'état des lieux (entrée/sortie) avec l'agence, le propriétaire ou le bailleur;
- ✓ fournir le justificatif de l'assurance habitation;
- ✓ relever les compteurs d'énergie (eau, électricité, gaz) et résilier ou établir vos contrats auprès des fournisseurs;
- ✓ demander la résiliation, l'ouverture ou le transfert de votre ligne téléphonique et Internet;
- ✓ inscrire/retirer votre nom sur/ de la boîte aux lettres et l'interphone;
- ✓ prévenir les administrations de votre changement d'adresse: CAF, banque, assurance maladie, employeur, Pôle emploi, impôts...;
- ✓ demander le changement d'adresse sur votre carte d'identité ou titre de séjour et votre carte grise;
- ✓ vous inscrire sur les listes électorales de la commune;
- ✓ réserver une place de stationnement le jour du déménagement, vous assurer que la rue est accessible et vérifier que le camion de location passe bien l'entrée du parking ou du garage de l'immeuble !

Bon à savoir: notifiez votre changement d'adresse en une seule fois sur: www.service-public.fr rubrique Services en ligne / Changement d'adresse en ligne

DONNEZ UNE SECONDE VIE AUX OBJETS

Pour faire des économies et être écoresponsable, profitez des vide-greniers et des ressourceries, réparez ou faites réparer vos objets gratuitement.

vide-greniers.org
envie.org
repaircafe.org/fr/

www.ressourceries.info
emmaus-france.org
donnons.org





Action Logement Agences en Provence-Alpes-Côte d'Azur

Alpes-de-Haute-Provence (04)

Manosque

16 Avenue Jean Giono
Les Hauts du Parc - 04100 Manosque

Hautes-Alpes (05)

Gap

CCI 16 Rue Carnot - 05000 Gap

Alpes-Maritimes (06)

Nice

53 Boulevard René Cassin - 06000 Nice

Bouches-du-Rhône (13)

Aix-en-Provence

345 Avenue Wolfgang Amadeus Mozart
Immeuble Sextius

13627 Aix-en-Provence Cedex

Marseille

3 Quai de la Joliette - 13002 Marseille

Var (83)

Fréjus

285 Avenue de Verdun - 83600 Fréjus

La Garde

60 rue Jean-Baptiste Clément
83130 La Garde

Vaucluse (84)

Avignon

3 Rue Martin Luther King - 84000 Avignon

CONTACTEZ-NOUS

0970 800 800

Du lundi au vendredi de 9h à 18h30 (appel non surtaxé)

www.actionlogement.fr

ADIL - Agences départementales pour l'information sur le logement

Alpes-de-Haute-Provence (04)

ADIL Antenne de l'Adil de Gap

14 rue du Dc Honnorat - 04000 Digne-les-Bains
Permanences à : Barcelonnette, Forcalquier,
Manosque, Oraison, Pont-du-Fossé, Riez, Saint-
André-les-Alpes, Sisteron.

Hautes-Alpes (05)

ADIL

66 boulevard Georges Pompidou

Résidence L'Éden - 05000 Gap

Tél : 04 92 21 05 98

accueil@adil05.org

www.adil04-05.org

Permanences à : la Bâtie neuve, Briançon, Chorges,
Embrun, Guillestre, Pont-du-Fossé, Serres.

Alpes-Maritimes (06)

ADIL

5 rue du Congrès - 06000 Nice

Tél : 04 93 98 77 57

info06@adil06.org

www.adil06.org

Permanences à : Antibes, Bar-sur-Loup, Biot,
Beausoleil, Breil sur Roya, Cagnes-sur-Mer,
Cannes, Cap d'Ail Carros, Grasse, Le Cannet,
Menton, Mouans-Sartoux, Nice-Ariane, Peymei-
nade, Roquebrune-Cap-Martin, Sospel, St-André-
de-la-Roche, St-Laurent-du-Var, Valbonne,
Vallauris, Vence, Villeneuve-Loubet

Bouches-du-Rhône (13)

ADIL

15 avenue Robert Schuman - 13002 Marseille

Tél : 04 96 11 12 00

www.adil13.org

Permanences à : Aix-en-Provence, Allauch, Arles,
Aubagne, Auriol, Bouc-Bel-Air, Carnoux-en-Pro-
vence, Cassis, Châteaurenard, Ensues-la-Redonne,
Fos-sur-Mer, Gardanne, Grans, Gignac-La-Nerthe,
Istres, La Ciotat, Lambesc, Le Puy-Sainte-Réparate,
Marignane, Martigues, Marseille - 2^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème},
15^{ème} arrondissements, Miramas, Peyrolles, Port-de-
Bouc, Port-Saint-Louis-du-Rhône, Rognac, Roque-
vaire, Saint-Martin-de-Crau, Salon-de-Provence,
Septèmes-les-Vallons, Tarascon, Trets, Vitrolles.

Var (83)

ADIL

Maison de l'habitat

Immeuble les Cyclades

1766 Chemin de la Planquette

83130 La Garde

Tél : 04 94 22 65 80

adil@adil83.org - www.adil83.org

Centre à Draguignan, permanences à : Bormes-
les-Mimosas, Brignoles, Fayence, Hyères les
Palmiers, Fréjus, La garde, La Londe les maures,
la Seyne sur mer, La Valette du Var, Le Lavandou,
Le Luc, Roquebrune sur Argens, Sanary sur Mer,
St Cyr sur Mer, St Maximin La Sainte Baume, St
Raphaël, Six Fours les Plages.

Vaucluse (84)

ADIL

2 rue Saint-Etienne - Place Campana
84000 Avignon - Tél : 04 90 16 34 34
conseils@adil84.fr - www.adil84.org

CLLAJ - Comité local pour le logement autonome des jeunes

Alpes-de-Haute-Provence

CCLAJ

Service logement jeune Logiah 04
Montée des Adrechs - 04100 Manosque
04 92 71 02 34
servicelogementjeune@logiah.com
<https://logiah.com>

Hautes-Alpes

CCLAJ

Mission locale jeunes - Service logement
1 Cours du Vieux Moulin - 05000 Gap
04 92 53 00 00
info@mlj05.org
www.mj05.fr

Alpes-Maritimes

CCLAJ

API Provence - Mission Locale
Nova Antipolis Proxima Bât 1
2067 chemin de Saint Claude
06600 Antibes - 04 92 91 79 71
claj.antibes@apiprovence.org
<https://apiprovence.org/claj.php>

CLLAJ

Métropole Nice Côte d'Azur - Api Provence
Maison de l'Habitant
6 allée Philippe Seguin - 06000 Nice
07 50 18 39 55
claj.mnca@apiprovence.org
www.apiprovence.org

Bouches-du-Rhône

CLLAJ du Pays d'Aubagne et de l'Étoile

80 avenue des Sœurs Gastines
13400 Aubagne - Tél : 04 42 62 83 30
claj.aubagne@gmail.com

CLLAJ

Ouest-Provence
Bâtiment C7 Allée des Échoppes
13800 Istres - Tél : 04 42 55 13 77
accueil@claj-ouestprovence.fr
www.facebook.com/claj.ouestprovence

Permanences à : Apt, Avignon, Beaufort, Beaumes de Venise, Bédarrides, Bollène, Carpentras, Cavaillon, L'Isle-sur-la-Sorgue, Le Pontet, Malaucène, Montoux, Mormoiron, Orange, Pertuis, Sault, Sorgues, Vaison la Romaine, Valréas, Vedène, Pertuis
(source : www.anil.org)

CLLAJ - AAJT Association d'aide aux Jeunes Travailleurs

BAHJ Boutique Habitat Jeunes

3 rue Palestro - 13003 Marseille
Tél. 04 91 07 80 00
claj-bhaj@ajat.asso.fr
<http://ajat.fr/AAJT/index.php>

CLLAJ

Esf Services Marseille
6 Rue André Isaïa - 13013 Marseille
04 91 21 00 80
esf.services.claj@gmail.com

CCLAJ

Association Appart - Un bail pour tous
Quai Poterne - Quartier de l'île
13500 Martigues - Tél : 04 42 49 05 19
13appart@appartunbailpourtous.org

CLLAJ

ADAMAL Foyer de jeunes travailleurs
89 boulevard Aristide Briand
13300 Salon-de-Provence
Tél : 04 90 56 09 65
claj.salon@adamal.org

Var

CLLAJ

Association Loge-Toit
125 Rue Aristide Briand - 83600 Fréjus
Tél : 04 98 12 08 94
logetoit@sfr.fr

CLLAJ - Association ALINEA

6 traverse Lirette
Quartier La Visitation - 83000 Toulon
Tél : 04 94 09 22 40
accueil.alinea@orange.fr
www.alinea-claj.com

Vaucluse

CLLAJ - API Provence

Foyer de jeunes travailleurs
Résidence Le Clos du Jardin Neuf
6 avenue Bonaventure - 84000 Avignon
Tél : 04 86 19 41 00
claj.avignon@apiprovence.org
<https://apiprovence.org/claj.php>

(source : <https://paca.unclaj.org/>)

CROUS et résidences universitaires

Crous Aix-Marseille-Avignon

31 avenue Jules Ferry
13100 - Aix-en-Provence
Tél : 04 42 16 13 13
www.facebook.com/CrousAixMarseille
www.crous-aix-marseille.fr

Crous Nice-Toulon

Maison de l'étudiant Olivier Chesneau
5 Bd François Mitterrand - 06300 Nice
Tél : 04 92 15 50 50/55
www.crous-nice.fr
Maison de l'Étudiant
3-7 Rue de la Glacière - 83000 Toulon

Alpes-Maritimes**Résidence universitaire
Les Clémentines**

13 boulevard d'Oxford - 06400 Cannes
Tél : 09 60 37 30 68/04 92 96 90 37
clementines@crous-nice.fr

Résidence universitaire Alvéole

1 chemin Bessi - 06100 Nice
Tél : 04 93 41 46 69
alveole@crous-nice.fr

Résidence universitaire Baie des Anges

55 route de Saint Antoine de Ginestière
06200 Nice
Tél : 04 92 15 81 01
baiedesanges@crous-nice.fr

Résidence universitaire Jean Médecin

25 rue Robert Latouche - 06200 Nice
Tél : 04 92 29 46 46
jeanmedecin@crous-nice.fr

Résidence universitaire La Madeleine

150 boulevard de la Madeleine
06200 Nice
Tél : 04 93 84 65 79
madeleine@crous-nice.fr

Résidence universitaire Les Collinettes

3 avenue Robert Schuman - 06000 Nice
Tél : 04 93 97 06 64
collinettes@crous-nice.fr

Résidence universitaire Les Fusains

167 bd Napoléon III - 06200 Nice
Tél : 04 92 29 46 46
fusains@crous-nice.fr

Résidence universitaire Montebello

96 avenue Valrose - 06106 Nice cedex 2
Tél : 04 92 07 77 17
montebello@crous-nice.fr

Résidence universitaire Olivier Chesneau

22 route de Turin - 06300 Nice
Tél : 04 93 26 01 99
olivierchesneau@crous-nice.fr

Résidence universitaire Romain Gary

35 avenue François Mitterrand
06300 Nice
Tél : 09 61 24 70 81
romaingary@crous-nice.fr

Résidence universitaire Saint Antoine

69 route de Saint Antoine de Ginestière
06200 Nice
Tél : 04 93 97 76 10
saintantoine@crous-nice.fr

**Faculty Club (réservé aux enseignants
chercheurs et post doctorants)**

22 route de Turin - 06300 Nice
Tél : 04 93 26 04 80
facultyclub-chesneau@crous-nice.fr

Résidence universitaire Isaac Newton

2400 route des Dolines
06560 Valbonne - Tél : 04 93 34 87 90
isaacnewton@crous-nice.fr

Résidence universitaire Les Dolines

2255 route des Dolines - 06560 Valbonne
Tél : 04 92 96 90 37
dolines@crous-nice.fr

Bouches-du-Rhône**Aix-en-Provence****Cité U Arc de Meyran / Résidence Arc-en-ciel**

564 avenue Gaston Berger
13621 Aix-en-Provence 1
Tél : 04 42 93 64 75
cu.arcdemeyran@crous-aix-marseille.fr

Cité U Cuques

20 rue de Cuques
13090 Aix-en-Provence
Tél : 04 42 93 57 90
cu.cuques@crous-aix-marseille.fr

Cité U Estelan

Avenue du Maréchal Leclerc
13621 Aix-en-Provence 1
Tél : 04 42 29 60 70
cu.estelan@crous-aix-marseille.fr

Cité U Les Gazelles

31 avenue Jules Ferry
13090 Aix-en-Provence
Tél : 04 42 93 57 70
cu.gazelles@crous-aix-marseille.fr

Résidence Arc de Meyran

590 avenue du Coton Rouge
13621 Aix-en-Provence 1
Tél : 04 42 93 64 75
cu.arcdemeyran@crous-aix-marseille.fr

Résidence Averroès

Rue Joseph Diouloufet
13090 Aix-en-Provence
cu.estelan@crous-aix-marseille.fr

Résidence Dos Félibre

17 avenue de l'Europe
13090 Aix-en-Provence
04 42 29 60 70 (Cité Universitaire Estelan)

Résidence La Verdière

23 rue de la Verdière - ZAC Jas de Bouffan
13621 Aix-en-Provence 1
Tél : 04 42 29 60 70
cu.estelan@crous-aix-marseille.fr

Résidence Le Nautilus

Rue Jules Verne - Encagnane
13090 Aix-en-Provence
Tél : 04 42 29 60 70
cu.estelan@crous-aix-marseille.fr

Résidence Les Fenouillères

255 avenue Gaston Berger
13100 Aix-en-Provence 1
Tél : 04 42 20 01 25
cu.arcdemeyran@crous-aix-marseille.fr

Résidence Li Passeroun

150 avenue Gaston Berger
13090 Aix-en-Provence
Tél : 04 42 93 64 77
cu.arcdemeyran@crous-aix-marseille.fr

Marseille

Résidence Les Petites Maries

8 rue des Petites Maries - 13001 Marseille
Tél : 04 91 64 41 73
cu.gastonberger@crous-aix-marseille.fr

Cité U Gaston Berger

43 rue du 141^{ème} RIA
Accès à la cité : 30 rue Lucien Rolmer
13003 Marseille
Tél : 04 91 64 41 73
cu.gastonberger@crous-aix-marseille.fr

Résidence Opale

24 rue du 141^{ème} RIA - 13003 Marseille
Tél : 04 91 95 40 02
cu.gastonberger@crous-aix-marseille.fr

Cité U Lucien Cornil

168 rue Saint-Pierre - 13005 Marseille
Tél : 04 91 47 48 76
cu.cornil@crous-aix-marseille.fr

Cité U Galinat

38 bd Jean Moulin - 13005 Marseille
Tél : 04 91 29 62 50
cu.galinat@crous-aix-marseille.fr

Résidence Madagascar

7 rue de Madagascar - 13006 Marseille
Tél : 04 91 63 32 16
cu.madagascar@crous-aix-marseille.fr

Résidence internationale Sylvabelle

109 rue Sylvabelle - 13006 Marseille
Tél : 04 91 64 41 73
cu.gastonberger@crous-aix-marseille.fr

Cité U Luminy

171 avenue de Luminy - 13009 Marseille
Tél : 04 91 41 18 46
cu.luminy@crous-aix-marseille.fr

Résidence Canada

31 rue du Canada - 13010 Marseille
Tél : 04 91 47 48 76

Résidence Sainte-Baume

60 rue Saint-Baume - 13010 Marseille
Tél : 04 91 82 22 27
cu.saintebaume@crous-aix-marseille.fr

Cité U Alice Chatenoud

10 rue Henri Poincaré - 13013 Marseille
Tél : 04 91 10 11 00
cu.chatenoud@crous-aix-marseille.fr

Résidence Les Balustres

1 place du Recteur Jules Blache
13013 Marseille - Tél : 04 91 98 32 11

Cité U Claude Delorme

10 chemin du Bassin - 13014 Marseille
Tél : 04 91 98 32 11
cu.delorme@crous-aix-marseille.fr

Var

Résidence universitaire Le Coudon

657 avenue du 1^{er} BIMP - 83130 La Garde
Tél : 04 94 08 83 00
var@crous-nice.fr

Résidence universitaire Le Faron

657 avenue du 1^{er} BIMP - 83130 La Garde
Tél : 04 94 08 83 00
var@crous-nice.fr

Résidence universitaire Le Fenouillet

657 avenue du 1^{er} BIMP - 83130 La Garde
Tél : 04 94 08 83 00
var@crous-nice.fr

Résidence universitaire Portalis

90 rue Baudin - 83000 Toulon
Tél : 04 94 08 82 70
portalis@crous-nice.fr

Vaucluse

Résidence Chabran

1 avenue Saint-Jean
Entrée piétons par le boulevard Limbert
84000 Avignon
antenne.avignon@crous-aix-marseille.fr

Résidence Jean Zay

420 rue Baruch de Spinoza
Campus Jean-Henri Fabre - 84000 Avignon
Tél : 04 90 27 00 24
antenne.avignon@crous-aix-marseille.fr

Résidence La Garidelles

10 rue Saint-Bernard - 84000 Avignon
Tél : 04 90 85 44 60
antenne.avignon@crous-aix-marseille.fr

Résidence La Miroiterie Avignonnaise

3 route de Lyon - 84000 Avignon
antenne.avignon@crous-aix-marseille.fr

Résidence Laugier

100 rue Carreterie - 84000 Avignon
antenne.avignon@crous-aix-marseille.fr

Résidence Les 3 Clés d'Or

1E boulevard Paul Mariéton - 84000 Avignon
antenne.avignon@crous-aix-marseille.fr

Résidence Rochers des Doms

15 rue Sainte-Catherine - 84000 Avignon
antenne.avignon@crous-aix-marseille.fr

Foyers pour étudiants

Bouches-du-Rhône

Centre Laennec Marseille (CLM)

205 rue Sainte Cécile - 13005 Marseille
Tél : 04 91 78 64 50
contact@laennec-marseille.fr
<https://laennec-marseille.fr>
30 chambres réservées aux étudiant.es en
filières PASS et L.A.S

Foyer Jean-François Régis

50 rue Saint Savourin - 13001 Marseille
Tél : 04 91 48 10 46
www.foyer-jeanfrancoisregis.org
16 chambres pour étudiant.es, dès 16 ans

Habitat partagé intergénérationnel

Ensemble2générations

Liste des structures proposant des logements intergénérationnels en région Provence Alpes-Côte d'Azur
<http://ensemble2generations.fr>
 Informations uniquement sur rendez-vous

Alpes-Maritimes

Ensemble2générations

Lydia Colonnelli
 14 rue Notre-Dame - 06400 Cannes
cannes@ensemble2generations.fr
 Tél : 06 27 09 93 24

Ensemble2générations

Tanneguy Dacre Wright
 12 rue Tonduti de l'Escarène - 06000 Nice
 Tél : 06 89 69 03 31
nice@ensemble2generations.fr

Bouches-du-Rhône

Ensemble2générations

Guillemette d'Ambly
 56 cours Mirabeau
 13100 Aix-en-Provence
aix@ensemble2generations.fr
 Tél : 06 23 75 16 94

Ensemble2générations

Bérénice de FORESTA
 74 boulevard Périer - 13008 Marseille
marseille@ensemble2generations.fr
 Tél : 06 24 52 48 80 / 07 83 25 60 35

Cohabilis (Réseau Così et LIS)

Liste des structures proposant des logements intergénérationnels en région Provence Alpes-Côte d'Azur - www.cohabilis.org

Hautes-Alpes

Soliha

1 Rue des Marronniers
 05000 Gap - Tél : 04 92 51 53 34
c.leger@solihha.fr - www.solihha.fr

Alpes-Maritimes

Toit En Tandem

269 Chemin des Jasmins - 06740 Chateaufort
 Tél : 07 69 61 82 49
contact@toitentandem.fr
 Contact : Véronique Pater
www.toitentandem.fr

Bouches-du-Rhône

Aix-en-Provence /Pays Aixois
 Marseille et son agglomération

Domo Part

205 Bd de la Libération - 13004 Marseille
 Tél : 06 60 96 28 71 / 04 91 08 02 49
katia13h@yahoo.fr
www.untoitdeuxgenerations.com

Var

Toit en tandem

1505 chemin des Crouières
 83720 Trans en provence
 Tél : 07 67 77 57 05
contact@toitentandem.fr
 Contact : Catherine Pasternak
www.toitentandem.fr

Vaucluse

Avignon et son agglomération
La Logitude
 49ter, rue du Portail Magnanen
 84 000 Avignon
 Tél : 06 30 82 86 60
stella@lalogitude.org
www.lalogitude.org

Habitat et humanisme

Résidences intergénérationnelles

www.habitat-humanisme.org

Alpes-Maritimes

Maison Saint-Antoine

06130 Grasse
<https://www.habitat-humanisme.org/projets/maison-saint-antoine/>

Foyer Cayol

28/30 rue des Lilas - 06000 Nice
 04 93 88 84 93
agencepassy@fnaim06.fr
www.habitat-humanisme.org/projets/residence-intergenerationnelle-fabrice-cayol-etudiante.es

Var

Résidence intergénérationnelle

3 rue Saint Louis

83400 Hyères

www.habitat-humanisme.org/projets/residence-intergenerationnelle-a-hyeres/
Jeunes en insertion professionnelle ou en apprentissage

Vaucluse

Résidence les Remparts

40 rue Louis Pasteur

84000 Avignon

www.habitat-humanisme.org/projets/residence-intergenerationnelle-de-17-logements/

Résidences Habitat Jeunes

Hautes-Alpes

Foyer Habitat Jeunes Gap (FJT)

73 boulevard Georges Pompidou

05000 Gap - Tél : 04 92 40 24 00

fjtgap@wanadoo.fr - www.associationbatir.fr

Logis des jeunes des Écrins

56 avenue Charles De Gaulle

05120 L'Argentière-la-Bessée

Tél : 04 92 24 26 50

logis.jeunes.ecrins@wanadoo.fr

www.associationbatir.fr

Alpes-Maritimes

La Maison d'Antipolis

2 rue du Docteur François Delmas

06600 Antibes

Tél : 04 93 34 05 04

api.antibes@wanadoo.fr

www.apiprovence.org

Résidence Mimont

5 rue Mimont - 06400 Cannes

Tél : 04 92 99 77 77

contact@logisdesjeunes.asso.fr

<http://logisdesjeunes.asso.fr>

API Provence - Le Clos Notre-Dame

43-45 boulevard Yves-Emmanuel

Baudouin - 06130 Grasse

Tél : 04 93 42 19 17

api.clos-notre-dame@orange.fr

www.apiprovence.org

Foyer de jeunes travailleurs Les Nations

25 avenue Durante - 06000 Nice

Tél : 04 93 85 87 74

nations@apiprovence.org

www.apiprovence.org

Résidence pour jeunes travailleurs - Espace Soleil

Association Montjoye

55 boulevard Louis Braille - 06300 Nice

Tél : 04 93 56 54 85

espace.soleil@montjoye.org

<https://montjoye.org/nos-services/pole-hebergements/espace-soleil/>

Foyer de Jeunes Travailleurs

3 rue Soutrane - Garbejaire

06560 Valbonne

Tél : 04 92 95 40 10

mjc-fjtvalbonne@wanadoo.fr

www.apiprovence.org

Bouches-du-Rhône

ALJÉPA

Association pour le logement des jeunes en Pays d'Aix

135 rue Albert Einstein - Bât Le Forum

Pôle d'activités d'Aix les Milles

13090 Aix-en-Provence 3

Tél : 04 42 97 67 00

aljepa@free.fr - www.aljepa.fr

Résidence Étape Saint-Thomas

5 rue Cité - 13400 Aubagne

Tél : 04 42 03 97 60

etape.sainthomas13@orange.fr

www.etape-saint-thomas.com

Marseille

AAJT Association d'aide aux jeunes travailleurs

3 rue Palestro - 13003 Marseille

Tél : 04 91 07 80 00

contact@aajt.fr - www.aajt.fr

Résidence Habitat Jeunes La Claire Maison

Annexe Dragon

12 rue Dragon - 13006 Marseille

Tél : 04 91 81 28 57

fjtclairemaison@free.fr

<http://fjtclairemaison.com>

Résidence Habitat Jeunes La Claire Maison

Annexe Sainte Anne - 286 avenue de

Mazargues - Bât 5 - 13009 Marseille

Tél : 04 91 32 05 63

fjtclairemaison@free.fr

<http://fjtclairemaison.com>

Foyer de Jeunes Travailleurs Saint-Mitre (Apprentis d'Auteuil)

56 Chemin de Saint-Mitre à Four de Buze

13013 Marseille

Tél : 04 91 61 30 07

fjt.stmitre@apprentis-auteuil.org

ADAMAL FJT

89 boulevard Aristide Briand

13300 Salon-de-Provence

Tél : 04 90 56 09 65

fjt-salon@orange.fr - www.fjt-salon.fr

Association Logis des jeunes

2 avenue Denis Padovani - 13127 Vitrolles

Tél : 04 42 75 00 60

logisdesjeunes@wanadoo.fr

Vaucluse

Le Clos du Jardin Neuf

API Provence
6 avenue de Bonaventure - 84000 Avignon
Tél : 04 86 19 41 00
api.avignon@apiprovence.org
www.apiprovence.org

source : www.habitat-jeunes-paca.fr

et **URHAJ PACA**
97 avenue de la Corse - 13007 Marseille
Tél : 04 91 88 50 12
paca@unhaj.org

Autres Foyers de jeunes travailleurs

Alpes-Maritimes

API Provence - Logis de Fontmerle

198 bd Pierre Delmas - 06600 Antibes
Tél : 04 93 34 05 04
www.apiprovence.org

API Provence - L'Escale Poissonnerie

15 rue de la Poissonnerie - 06130 Grasse
Tél : 04 93 42 19 17
www.apiprovence.org

API Provence - République

7 rue de la République
06370 Mouans-Sartoux
Tél : 04 93 42 19 17
www.apiprovence.org

Foyer de Jeunes Travailleurs

11 place d'Armes
83000 Toulon
Tél : 04 94 22 62 00
www.fjt-toulon.fr

Vaucluse

Foyers de Jeunes Travailleurs «Van Dyck»

29 Avenue de la Synagogue
84000 Avignon
Tél : 06 37 31 04 95
www.apiprovence.org

Var

Foyer de Jeunes Travailleurs

Résidence Provence Verte Saint Christophe
108 avenue Adjudant-Chef Marie Louis
Broquier - 83170 Brignoles
Tél : 06 59 83 85 01
fjt.brignoles@fondation-auteuil.com
www.apprentis-auteuil.org

Résidences privées pour étudiants et jeunes actifs

Liste des centrales de réservation en ligne :

www.apiprovence.org
www.adele.org (résidences à Aix-en-Provence, Marseille, Nice, Sophia-Antipolis, Toulon)
www.azur-campus.fr (résidences à Nice)
www.campusea.fr (résidences à Aix-en-Provence et Marseille)
www.cardinalcampus.fr (résidences à Marseille et Toulon La Garde)
www.cite-saint-francois.fr (résidence à Nice)
<https://clubetudiant.com> (résidence à Aix-en-Provence)
www.easystudent.fr (résidences à Nice)
www.estudines.com (résidences à Aix-en-Provence, Marseille, Nice)
www.fac-habitat.com (résidences à Aix-en-Provence, Avignon, Marseille, Nice, Toulon)
www.habitat-pluriel.fr (Résidences à Biot, Marseille, Saint-Paul-Lez-Durance)
www.kley.fr (résidence à Marseille)
<http://lesbellesannees.com> (résidences à Marseille et Toulon)
www.nemea-residence-etudiante.com (résidences à Aix-en-Provence, Marseille, Sophia-Antipolis)
www.nexity-studea.com (résidences à Aix-en-Provence, Marseille, Nice, Sophia-Antipolis)
www.residadigne.com (résidence à Digne-les-Bains)
www.residence-bartavelles.com (résidence à Toulon)
www.residences-campus.com (résidences à Toulon-La Garde)
www.residences-etudiantes-marseille.com (résidences à Marseille, La Ciotat)
www.residence-ph-lebon.com (résidence à Toulon)
<https://saiei-draguignan.fr/locataire/residence-etudiante/> (Villa des Moulins à Draguignan)
www.segurane.org (résidence à Nice)
www.suitetudes.com (résidences à Avignon et Marseille)
www.studelites.com (résidences à Avignon et Marseille)
www.studilodge.fr (résidence à Marseille)

Le réseau Info Jeunes en Provence-Alpes-Côte d'Azur

Alpes-de-Haute-Provence

Château-Arnoux-Saint-Auban

Point information jeunesse - CCAS
04 92 31 29 35 / 06 45 80 78 26
pij@mairie-casa04.fr
www.facebook.com/pijcasa04 (rubrique
Point Information Jeunesse C.A.S.A.)

Gréoux-les-Bains

Point information jeunesse
Centre social San Bastian
04 92 78 15 39
espacejeune.greoux@wanadoo.fr

Manosque

Point information Jeunesse - MJC
04 92 72 43 08
mjc-coordonateur-jeunesse@orange.fr

Sainte-Tulle

Point information jeunesse
04 92 79 34 52 - pij@mairie-saintetulle.fr
sdj.pij@mairie-saintetulle.fr

Hautes-Alpes

Gap

Bureau information jeunesse - Maison des
habitants - 04 92 53 22 77
bij@ville-gap.fr - www.ville-gap.fr

L'Argentière-la-Bessée

Point information jeunesse - Maison de
services au Public du Pays des Écrins
04 92 23 06 21 - msap@cc-paysdesecrins.com
cscjeunesse@cc-paysdesecrins.com

Serres

Point information jeunesse - Espace France
service - 04 92 67 08 25
pij.rsp.ccserrois@gmail.com ;
msap@sisteronais-buech.fr

Alpes-Maritimes

Antibes

Bureau information jeunesse
Centre Salusse Santoni
04 92 90 52 38
accueil.bij@ville-antibes.fr
www.antibes-juanlespins.com/jeunesse/
bureau-information-jeunesse

Beausoleil

Bureau information jeunesse
04 93 96 02 18
bij@ccas-beausoleil.fr
www.facebook.com/bijbeausoleil

Cannes

Bureau Information Jeunesse
04 97 06 46 25
bij@ville-cannes.fr - www.cannes.com

Cap-d'Ail

Bureau information jeunesse
du SIVOM de Villefranche sur Mer
04 93 41 91 80
bij.capdail@sivom-villefranche.org
www.sivom-villefranche.org

La Colle-sur-Loup

Point Information Jeunesse - Mairie
04 93 24 68 36
espacejeune-lacolle@orange.fr
www.facebook.com/espace.jeune.14?fref=ts

La Trinité

Bureau Information Jeunesse
SIVoM Val de Banquière - 04 92 00 10 37
bij.trinite@svdb.fr

Le Cannet

Bureau information jeunesse
04 92 59 27 30
daubert@mairie-le-cannet.fr - www.lecannet.fr

Menton

Bureau information jeunesse
04 92 10 51 00
bij.menton@wanadoo.fr

Nice

Bureau Information Jeunesse
Cap Jeunesse Côte d'Azur
04 93 80 93 93
bij@cap-jeunesse.fr - www.cap-jeunesse.fr
www.facebook.com/capjeunesseca
https://twitter.com/Capjeunesseca

Roquebrune-Cap-Martin

Point Information Jeunesse
04 92 41 89 05
nicolas.estevenon@mairiercm.fr

Saint-Laurent-du-Var

Bureau information jeunesse
Service municipal ADEEL
04 92 12 20 30 / 34/ 35
bij@saintlaurentduvar.fr

Vallauris

Bureau information jeunesse
04 92 95 15 02
prodriguez@vallauris.fr ; ssoares@vallauris.fr

Villeneuve-Loubet

Bureau information jeunesse
CUB'J- Service jeunesse
07 63 09 06 59
jeunesse@villeneuve-loubet.fr
amandine.raya@villeneuve-loubet.fr
www.villeneuve-loubet.fr

Bouches-du-Rhône

Aix-en-Provence

Centre Information Familles (CIF)
04 42 91 98 00 / 04 42 91 98 02
cif@mairie-aixenprovence.fr
www.mairie-aixenprovence.fr

Allauch

Bureau information jeunesse - 13190 Allauch
04 86 67 46 20
t.dalmasso@allauch.com
e.napoleoni@allauch.com

Aubagne

Service Information Jeunesse
04 42 18 19 62
pij@aubagne.fr - www.aubagne.fr

Châteaurenard

Point information jeunesse
04 90 94 44 10
jeunesse@chateaurenard.com
intervenantjeunesse@gmail.com

Gardanne

Point information jeunesse - Service jeunesse
04 42 12 62 85
jeunesse@ville-gardanne.fr
www.ville-gardanne.fr

Gémenos

Point information jeunesse
04 42 32 10 52
pj@mairie-gemenos.fr

Istres

Point information jeunesse
Espace pluriel jeunes
04 42 56 25 19
epj@wanadoo.fr ; l.bruccoleri@epj.fr
www.epj.fr

La Ciotat

Bureau information jeunesse
Maison des associations
04 42 83 85 57
bij.ciotat@mairie-laciotat.fr
www.mairie-laciotat.fr

Lambesc

Point information jeunesse - Mairie annexe
9 avenue du 8 mai 1945 - 13410 Lambesc
04 42 17 02 95
pj@lambesc.fr

Marseille

Info Jeunes - Provence-Alpes-Côte d'Azur (CRIJ)
96 la Canebière - 13001 Marseille
04 91 24 33 50
bonjour@crijpaca.fr
www.infojeunesse-paca.fr

Point information jeunesse - Marseille

La Castellane

Centre social La Castellane
04 91 46 04 39
contact@cs-lacastellane.com
www.cs-lacastellane.com

Plan-de-Cuques

Point Jeunes - Mairie de Plan-de-Cuques
04 91 68 61 11
pointjeunes@plandecuques.fr
www.plandecuques.fr

Saint-Martin-de-Crau

Point information jeunesse
Centre social Les Oliviers
04 90 47 95 55
polejeunesse.cso@gmail.com
www.centre-social-les-oliviers.asso.fr

Saint-Rémy-de-Provence

MDJ - Point information jeunesse
Maison de la Jeunesse
04 90 90 56 17
jeunesse@mairie-saintremydeprovence.fr
www.mairie-saintremydeprovence.fr

Venelles

Point information jeunesse
Service jeunesse et sports
04 42 54 09 09
pj@venelles.fr

Var

Bormes-les-Mimosas

Point information jeunesse
04 94 01 58 60
pj@ville-bormes.fr - www.ville-bormes.fr

Brignoles

Bureau Information Jeunesse
L'Endroit Jeunes
04 98 05 16 73 / 06 07 21 50 31
ij@brignoles.fr - www.brignoles.fr

Cuers

Point information jeunesse
04 94 33 11 00 / 04 94 13 50 70 (Mairie)
dcornara@cuers.fr - www.ville-de-cuers.com

Draguignan

Bureau information jeunesse
04 94 68 27 00
bij@ville-draguignan.fr
www.ville-draguignan.fr
www.facebook.com/draguignanBij

Fréjus

Point information jeunesse
Centre d'animation de Villeneuve
04 94 52 79 22 /26
pjca@ville-frejus.fr

Garéoult

Bureau information jeunesse
04 94 80 94 90
service-jeunesse@gareoult.fr
www.facebook.com/Service-Jeunesse-Ville-de-Gareoult - www.gareoult.fr

La Garde

Bureau information jeunesse
Maison de la Jeunesse - Les Asphodèles
04 94 21 60 64
bij_lagarde@yahoo.fr - www.ville-lagarde.fr

La Londe-les-Maures

Bureau Information Jeunesse
04 94 01 54 38 / 06 68 21 51 73
bij@lalondelesmaures.fr
<http://fr-fr.facebook.com/bijdelalondelesmaures>
www.ville-lalondelesmaures.fr

La Seyne-sur-Mer

Bureau information jeunesse - Maison de la Jeunesse - Espace Danielle Casanova
04 94 06 07 80
bij83500@gmail.com

Le Beausset

Bureau information jeunesse - Maison des Arts
04 22 80 14 52
bij@ville-lebeausset.fr
<https://www.ville-lebeausset.fr/fr/annuaire-services-municipaux.htm>

Le Luc-en-Provence

Point information jeunesse
Mairie du Luc - Service jeunesse
04 94 47 99 72 / 04 94 50 01 12 (Mairie)
pj@mairie-leluc.fr
espace.jeunesse@mairie-leluc.fr

Le Muy

Bureau Information Jeunesse
Maison des associations
04 98 12 49 36
espacejeunes@ville-lemuy.fr
bij.lemuy83520@gmail.com
www.ville-lemuy.fr

Rocbaron

Bureau information Jeunesse
04 94 72 84 66
christel.reinhard-ribou@mairie-rocbaron.fr
<https://mairie-rocbaron.fr/jeunesse/bij/bij-2>
www.instagram.com/bij83136

Roquebrune-sur-Argens

Point Information Jeunesse
04 94 81 23 60 / 06 78 03 28 77
pj@mairie-roquebrune-argens.fr

Sainte-Maxime

Bureau information jeunesse
Maison des associations
04 94 79 97 05
bij@ste-maxime.fr
www.sainte-maxime.fr

Saint-Raphaël

Bureau information jeunesse - Espace Jeunesse
04 98 11 89 75
bij@ville-saintraphael.fr
www.facebook.com/bijdesaintraphael
www.ville-saintraphael.fr/utile/enfance-jeunesse/espace-jeunesse

Toulon

BIJ de Toulon
Maison de l'étudiant et de l'Information Jeunesse- MDEIJ
04 83 16 65 20
bijtoulon@mairie-toulon.fr
<https://toulon.fr/informations-pratiques-bureau-information-jeunesse>

Vinon-sur-Verdon

Point information jeunesse
Centre social et culturel "Maison du partage"
04 92 79 34 62
cschvv.periscolaire@orange.fr

Vaucluse

Avignon

Espace Information Jeunesse - Avignon/
Montfavet - Centre social et culturel Espelido
04 90 32 45 65 / 06 42 01 99 63
pjmontfavet@espelido.fr
www.espelido.fr
Point Information Jeunesse
04 90 82 62 07
mptmonfleury.jeunesse@gmail.com
dylanjeunesse@mptmonfleury.fr
<https://maisonpourtousmonfleury.fr>

Carpentras

Point Information Jeunesse
Maison du Citoyen - 04 90 60 84 00
jeunesse@carpentras.fr
<http://pij.carpentras.fr/accueil.html>

Cavaillon

Point information jeunesse - Service jeunesse
04 90 78 09 15
jeunesse@ville-cavaillon.fr
a.bounouar@ville-cavaillon.fr

Jonquières

Point information jeunesse
Centre socioculturel - 04 90 70 59 17
infojeunesse@jonquieres.fr - www.jonquieres.fr

Lapalud

Espace Jeunes de Lapalud - Espace Julian
04 90 66 40 09
espacejeune-lapalud@cclrp.fr

Le Pontet

Bureau information jeunesse
Espace ressources - 04 90 03 09 50
bij.pontet@hotmail.fr

L'Isle-sur-la-Sorgue

Point information jeunesse - 04 90 24 50 19
pj@islesurlasorgue.fr

Maubec

Point information jeunesse - Association AVEC
04 86 50 80 10 / 06 11 37 99 84
info.jeunesse@aveclagare.org
www.aveclagare.org

Mondragon

Espace Jeunes de Mondragon
Espace culturel Jean Ferrat
04 90 40 49 12
espacejeune-mondragon@cclrp.fr

Morières-Lès-Avignon

Espace Information Jeunesse
Espace culturel Folard - 04 86 19 20 35
espace-ij@morieres.fr
www.ville-moriereslesavignon.fr/espace-information-jeunesse

Mornas

Espace Jeunes de Mornas - 04 90 41 24 23
espacejeune-mornas@cclrp.fr

Pernes-les-Fontaines

Point information jeunesse - La Conserverie
04 90 66 66 94
conserverie@jeunesse-perneslesfontaines.fr
www.jeunesse-perneslesfontaines.fr

Sarrians

Point information jeunesse
07 77 00 37 33 / 06 07 95 89 21
pj-sarrians@hotmail.fr
clubjeunes.sarrians@yahoo.fr
www.ville-sarrians.fr

Valréas

Bureau information jeunesse
Centre socioculturel AGC
04 90 35 24 27
agc.valreas@orange.fr
mediationpij.valreas@gmail.com ;
centresocialagc@gmail.com



Une édition du CIDJ

Le guide Trouver un logement (édition 2021)
est une publication du réseau Information Jeunesse

Coordination : Hendrike Schmidt (CIDJ)

Comité de rédaction :

Fabienne Masse (CRIJ Pays de la Loire)

Jamila Baron, Claire Guillon (CRIJ Occitanie)

Secrétariat de rédaction : Laura Kacem-Chaouche (CIDJ)

Création et réalisation graphique : Pierre Robert, Carolina Ferreiro (CIDJ)

Chef de fabrication : Jean-François Ploska (CIDJ)

Crédits photo de couverture : Photo Concepts iStock

© CIDJ / Réseau Information Jeunesse 2021



Version Provence-Alpes-Côte d'Azur

Directeur de la publication : Christian Salque

Recherche documentaire et rédaction : Pascale Serra

Régie publicitaire : Pygma - Tél. 02 32 96 31 31

Impression et façonnage : Imprimerie Mérico

© CIDJ



Info Jeunes Provence-Alpes-Côte d'Azur

96 La Canebière - 13001 Marseille

04 91 24 33 50 - www.infojeunesse-paca.fr

Dépôt légal mai 2021

Conformément à une jurisprudence constante, les erreurs ou omissions involontaires qui auraient pu subsister dans ce guide malgré les soins et les contrôles de l'équipe de rédaction ne sauraient engager la responsabilité de l'éditeur.

La reproduction partielle ou totale des renseignements contenus dans cette édition est formellement interdite sans l'autorisation expresse de l'éditeur.

Objectif installation

le Crédit Mutuel vous accompagne

- ✓ Pour quelques euros par mois, le **Crédit Mutuel se porte caution** auprès de votre propriétaire⁽¹⁾.
- ✓ Profitez d'une **avance**⁽²⁾ pour financer votre **dépôt de garantie** et vos frais d'installation.
- ✓ Disposez d'une assurance habitation⁽³⁾ avec un **tarif préférentiel**⁽⁴⁾ que vous viviez seul ou en colocation.

**1 MOIS
OFFERT**⁽⁵⁾
**SUR VOTRE
ASSURANCE
HABITATION**

Un crédit vous engage et doit être remboursé.
Vérifiez vos capacités de remboursement
avant de vous engager.

Pour en savoir plus, rendez-vous en Caisse
ou sur www.objectif-independance.creditmutuel.fr.

Crédit  Mutuel

(1) Offre soumise à conditions et sous réserve d'acceptation de votre dossier. (2) Jusqu'à 1 mois de loyer hors charges. Offre sous conditions et sous réserve d'acceptation de votre dossier. Offre souscrite par les parents pour les clients mineurs. (3) L'ensemble des offres et services proposés est soumis à conditions, dont le détail vous sera précisé en Caisse. Voir modalités, garanties et exclusions éventuelles dans la notice assurance disponible en Caisse. (4) Offre réservée aux jeunes de moins de 28 ans en précisant que c'est pour 1 logement jusqu'à 2 pièces. (5) Offre valable jusqu'au 31/12/2018, réservée aux jeunes de moins de 28 ans non assurés ou assurés depuis moins de 6 mois au Crédit Mutuel, non cumulable avec d'autres opérations promotionnelles en cours sur l'assurance, sous réserve d'acceptation par l'assureur et dans les Caisses participant à l'opération.
Caisse Fédérale de Crédit Mutuel – RCS Strasbourg B 588 505 354.